

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 2 JUILLET 2024 À 19 h 06, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARIO NOLIN, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Madame Marie-Josée Roulx	conseiller numéro 2
Monsieur Pierre Auger	conseillère numéro 4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro 5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro 6

Est absent : Monsieur Marco Couture conseiller numéro 3

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Mario Nolin, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 06 par monsieur Mario Nolin, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2024;
5. Adoption des comptes à payer au 30 juin 2024;
6. Dépôt de la correspondance;
7. Période de questions;
8. Dépôt et adoption des états financiers 2020 :
9. Inscription au congrès FQM 2024;
10. Résolution d'ajout d'un point à l'assemblée générale FMQ-Soutien en situation d'inondation;
11. Fermeture du bureau municipal-Vacances de la construction du 21 juillet au 3 août 2024;
12. Contribution financière pour la fête de la Saint-Jean Baptiste à Saint-Rémi-de-Tingwick;
13. Divers;
 - Demande du comité loisirs d'utiliser le sous-sol de la salle Renée Vaudreuil
14. Période de questions ;
15. Levée de la séance.

2024-07-378 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-07-379 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-07-379

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-07-380

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juin 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 104 826.70\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juin 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 104 826.70\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce _____ du mois de _____ 2024

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Rapport Place aux jeunes Arthabaska 2023-2024 ;
- Résultat du sondage de la population ;
- Soumission panier de basket Ball ;
- Invitation CDEVR ;
- Signature de l'entente FDCC avec le gouvernement fédéral.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h 21 et s'est terminée à 19h 33.

2024-07-382

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2020

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier 2020 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick aux membres du conseil par Mme Caroline Leduc de la firme comptable RDL sencl;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu :

QUE le rapport financier 2020 soit adopté, tel que déposé;

QUE le conseil autorise, par la présente, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires à la transmission dudit rapport financier aux instances gouvernementales qui l'exigent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-07-383

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM 2024

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM édition 2024 se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 à Québec au cout de 990\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE monsieur Mario Nolin, maire soit autorisé à participer au congrès de la FQM ;

QUE les frais inhérents soient à la charge de la Municipalité ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-07-384

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FQM- SOUTIEN EN SITUATION D'INONDATION

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée annuelle 2024 des membres de la FMQ dans le cadre du Congrès annuel de la FQM se tiendra en deux parties soit le jeudi 26 septembre et le samedi 28 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.1 du Règlement général, un membre peut inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle au plus tard le 60^e jour précédant la tenue de ladite assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire se prévaloir de l'article 17.1 en proposant un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu de demander d'ajouter le point suivant :

- Soutien par les instances gouvernementales lors d'inondation et d'expropriation de citoyen à la suite d'inondation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-07-385

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL - VACANCES DE LA CONSTRUCTION DU 21 JUILLET AU 3 AOUT 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu que le bureau municipal soit fermé durant la période des vacances de la construction, soit du 21 juillet au 3 aout 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-07-286

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN BAPTISTE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu de contribuer pour un montant de 1 500\$ pour la fête de la St-Jean Baptiste tenue à Saint-Rémi-de-Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

DIVERS

DEMANDE DU COMITÉ LOISIRS D'UTILISER LE SOUS-SOL DE LA SALLE RENÉE-VAUDREUIL

Monsieur Pierre Lenoir, membre du comité loisirs, demande s'il est possible d'utiliser le local du sous-sol de la salle Renée Vaudreuil pour entreposer du matériel du dit comité. Comme le sous-sol est vacant, les membres du conseil acceptent que le comité utilise le sous-sol.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2024-07-387

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir appuyé par monsieur Pierre Auger de lever de la séance à 19 h 52.

«Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mario Nolin
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière

PROJET